N° 202-2

Direction Générale de la Solidarité / Coordination de la Santé

Service Communal d'Hygiène et de Santé

REF: CS2011016-1

Signataire: MG/CF

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de Seine-Saint-Denis au titre du fonctionnement du Point d'accueil et d'écoute jeunes/Mosaïque – Année 2011.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-806 du 8 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Considérant que la ville mène depuis 1995 des actions de prévention et d'aide à l'accès aux soins, notamment auprès des jeunes,

Considérant que le dossier préalable à la demande de subvention au Conseil Général à hauteur de 25.000 € pour la prorogation des activités du Pont d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) « Mosaïque » en 2011 a été adressé le 15 mars 2011,

Considérant que le Conseil Général peut apporter un soutien financier à hauteur de 25.000 € pour la prorogation du projet jusqu'au 31 décembre 2011,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE:

AUTORISE le maire à solliciter auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis une subvention de 25.000 € pour la poursuite de l'action Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) Mosaïque en 2011.

Imputation budgétaire: 504-7473-12.

le Maire

Reçu en Préfecture le : 30/09/2011

Publié le : 29/09/2011

Certifié exécutoire le : 30/09/2011

Pour le Maire L'Adjoint délégué Direction Générale de la Solidarité / Coordination de la Santé

Service Communal d'Hygiène et de Santé

REF: CS2011016-2

Signataire: MG/CF

OBJET : Demande de subvention à l'agence Régionale d'Ile de France (ARS) au titre du fonctionnement du point d'accueil et d'écoute jeunes/Mosaïque – Signature de la convention. Année 2011

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-806 du 8 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Considérant que la ville mène depuis 1995 des actions de prévention et d'aide à l'accès aux soins, notamment auprès des jeunes,

Considérant que le dossier préalable à la demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France a été transmis le 15 mars 2011,

Vu la convention établie par l'ARS-DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), datée du 1^{er} août 2011 indiquant une contribution financière de 39.600 € pour la prorogation des activités du Point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) « Mosaïque » en 2011 jusqu'au 31 décembre 2011,

Vu le budget communal,

A l'unanimité. **DELIBERE :**

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, au titre de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour obtenir une subvention de 39.600 € pour la poursuite de l'action Point d'Accueil et d'Ecoute jeunes (PAEJ) Mosaïque en 2011.

Imputation budgétaire: 504-74718-12.

Pour le Maire L'Adjoint Délégué

Reçu en Préfecture le : 30/09/2011

Publié le : 29/09/2011

Certifié exécutoire le : 30/09/2011

Pour le Maire L'Adjoint délégué